



# Mes démarches

Lors de votre admission, vous devez vous munir de documents administratifs nécessaires à l'ouverture de votre dossier patient.

Lors de votre arrivée à l'hôpital, nous avons besoin de vous identifier de façon précise afin de sécuriser votre parcours médical. Nous devons aussi identifier vos organismes d'Assurance Maladie afin d'établir votre dossier administratif et d'assurer la prise en charge de vos frais de séjour.

## VOTRE ADMISSION

Vous pouvez procéder aux formalités administratives d'admission, soit le jour même de votre entrée à l'hôpital, soit par une pré-admission dès que la date de votre hospitalisation est fixée.

Vous avez la possibilité de créer votre dossier en ligne sur le portail [Patient Digihosp](#). Ce dispositif simplifie toutes vos démarches administratives en lien avec le Centre Hospitalier comme éditer les bulletins de situations, actualiser son dossier administratif, payer les factures en ligne, demander une pré-admission pour les consultations programmées - hors Imagerie.

Quel que soit le mode d'admission choisi, vous devez fournir les documents suivants :

1. Une Carte Nationale d'Identité ou un passeport ou une carte de séjour.
2. Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité ou gaz, quittance de loyer, téléphone...)
3. Compléter le consentement de transmissions des données administratives



- > **Vous êtes assuré social** : votre Carte Vitale ou votre attestation d'Aide Médicale d'État
- > **Vous bénéficiez de la protection universelle maladie (PUMA) et/ou de la Complémentaire santé solidaire (CSS)** : Votre Carte Vitale ainsi que votre Attestation d'Assurance maladie et/ou CSS.
- > **Vous êtes affilié à une complémentaire** : votre Carte d'Affiliation à une Mutuelle avec des droits à jour pour l'année civile ou l'Attestation pour Complémentaire Solidaire (CSS).
- > **Si vous êtes accidenté du travail** : Pour la CPAM : le volet n°2 de la déclaration remise par votre employeur. / Pour la MSA : précisez votre choix (MSA ou assurance privée).
- > **Vous êtes pensionné de guerre** : votre carnet de soins gratuits (article 115).
- > **Si vous êtes ressortissant étranger** : Vous devrez payer les frais d'hospitalisation sur la base d'un devis donné en main propre ou envoyé par mail, dans ce cas vous devrez fournir : Fiche d'identification, adresse à l'étranger + tél. + mail, Relevé d'identité bancaire (IBAN).

**Dans le cadre d'une hospitalisation programmée** si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale (Sécurité Sociale ou Mutuelle), un engagement de paiement ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) vous seront demandés ou une avance équivalente à trois jours d'hospitalisation.

**Si vous êtes hospitalisé en urgence**, un membre de votre entourage est invité à se présenter à l'accueil des Urgences afin de régulariser votre dossier.

**Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale** (Sécurité Sociale ou Mutuelle), signalez-le dès votre admission. Les agents du bureau des admissions vous orienteront vers les assistantes sociales ou la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé).

*Cas particulier des ressortissants européens :*

Les patients européens doivent fournir la photocopie de leur carte européenne ou du formulaire de soins programmés.

*Cas particulier des patients mineurs :*

Une autorisation parentale de soins est à remplir par le responsable légal de l'enfant. Le livret de famille est indispensable.

### La protection de vos données personnelles

## POUR PLUS D'INFORMATION

L'agent d'accueil du service vous délivrera toutes les informations complémentaires. Tous les tarifs sont affichés dans les services.

Vous recherchez des informations plus complètes sur les démarches administratives, l'ouverture de vos droits et la prise en charge des frais lors d'une hospitalisation, consultez le [site Internet de l'Assurance Maladie](#).



CENTRE HOSPITALIER —  
**PERPIGNAN**

**Centre Hospitalier de Perpignan**

20 Avenue du Languedoc

BP 49954

66046 PERPIGNAN cedex 9

Tél. : **04 68 61 66 33**